



**CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT
DE LA MISSION LOCALE EST
EXERCICE 2024**

Entre

**La commune de SAINT ANDRÉ, représentée par son maire,
Monsieur Joé BEDIER,**

d'une part,

Et

**La Mission Locale Est, représentée par le Président de l'association,
Monsieur Jeannick ATCHAPA,**

d'autre part,

- Vu L'ordonnance n° 82-273 du 26 Mars 1982 relative aux mesures destinées aux jeunes pour faciliter leur insertion sociale ;*
- Vu La loi n° 89-805 du 19 Décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;*
- Vu La Charte des Missions Locales ;*
- Vu La note DFP / DIJ sur la gestion financière des Missions Locales ;*
- Vu La délibération du Conseil Municipal de **Saint-André** en date du **20 Juin 1991** portant adhésion de la commune de **Saint-André** à la Mission Locale Est ;*
- Vu La délibération du Bureau de la Mission Locale Est en date du 15 Décembre 1998 relative à la participation des collectivités au fonctionnement de la Mission Locale ;*
- Vu La délibération du Conseil d'administration du 13 juin 2013, relative aux modalités de calcul de la participation financière par commune ;*

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention définit la participation de la commune de **Saint-André** au financement de la Mission Locale Est dans les conditions indiquées ci-après.

ARTICLE 2 : La zone d'intervention géographique de la Mission Locale Est comprend les communes suivantes :

- Saint-André
- Bras-Panon
- Salazie
- Saint-Benoît
- La Plaine des Palmistes
- Sainte-Rose

ARTICLE 3 : La Mission Locale Est accueille les jeunes de 16 à 25 ans révolus en difficulté, afin de les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

Elle s'engage à mettre en œuvre les clauses de la Charte Nationale des Missions Locales et à respecter les dispositions de la note technique sur l'organisation et le fonctionnement des Missions Locales.

Elle s'engage à assurer aux jeunes de **Saint-André** un service d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi de proximité par la tenue de permanences sur le territoire de la commune par un ou plusieurs conseillers et assistants techniques.

Elle s'engage à s'impliquer dans les actions de développement local mises en œuvre par la commune.

ARTICLE 4 : Le budget de fonctionnement prévisionnel (hors budget pour actions spécifiques) de la Mission Locale Est s'élève pour 2024 à 2 083 800.54 €. Il est financé par les partenaires suivants :

• État	1 049 384.54 €
• Région	522 583.00 €
◦ Département	118 404.00 €
• Communes	171 259.00 €
• Pôle Emploi	222 170.00 €

ARTICLE 5 : La subvention attribuée par la commune de **Saint-André** est calculée sur la base du recensement 2019 qui porte sa population légale à 56 902 habitants (Sources : INSEE recensement de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2019) à laquelle est appliquée un coefficient multiplicateur par habitant. Ce coefficient est fixé à 1.45 € par habitant.

La subvention de la commune s'élève à **82 507.90 €** (Quatre-vingt-deux mille cinq cent sept euros et quatre-vingt-dix centimes) pour l'année 2024.

Le versement sera effectué sur le compte ouvert au Crédit Agricole, à l'adresse suivante :

RIB 19906 00974 76204782001 24
IBAN FR76 1990 6009 7476 2047 8200 124
BIC AGRIRERX

La subvention allouée sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente subvention
- le solde au 15 décembre 2024.

ARTICLE 6 : La Mission Locale Est transmettra au service du contrôle de la commune, pour le 31 juillet 2025 :

- Un rapport détaillé sur ses activités,
- Les comptes de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

A Saint-Benoît, le 28 Novembre 2023.

Le Président de la Mission Locale Est

Le Maire de Saint André

PO Magalie BUDER

Monsieur Jeannick ATCHAPA
MISSION LOCALE EST
25 Rue Armandale - BP 57
Beaufonds
97470 Saint Benoit
Tel: 0262 50 31 37 / Fax: 0262 50 39 27

Monsieur Jeannick ATCHAPA

Monsieur Joé BEDIER